

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

PRÉLUDES

LES MINES DE HOUILLE EN NOUVELLE-CALÉDONIE (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 avril 1890)

Des documents officiels ont divisé, au point de vue houiller, la Nouvelle-Calédonie en quatre arrondissements.

Le premier arrondissement est, sans contredit, le plus riche en gisements houillers ; dix grands centres carbonifères s'y rencontrent ; ce sont d'abord : au Mont-d'Or, 1° l'îlot de N'Dé. qui donne un charbon de bonne qualité, brûlant bien et produisait peu de fumée, mais l'épaisseur en est peu importante ; 2° la mine de Bully, qui occupe une longue bande sur le rivage de la mer. Le charbon s'y montre en affleurements bien nets ; de plus, le terrain étant presque partout en plaine, les couches découvertes y sont parfaitement régulières et d'une grande étendue. La construction sur la mer d'un wharf de 150 à 200 mètres de longueur permettra aux bâtiments du plus fort tonnage d'accoster et de charger directement le charbon amené de la mine aux wagonnets.

Des puits ont été creusés ; l'un a rencontré à 8 mètres de profondeur des empreintes carbonifères ; l'autre à 20 mètres a mis à découvert une épaisse couche de houille de plus de 6 mètres. La qualité de ce charbon est des plus satisfaisantes et les essais à bord des bâtiments de la station locale ont donné d'excellents résultats.

La mine Treizième, à Saint-Louis, située à 13 kilomètres de Nouméa sur la route de la mission de Saint-Louis, contient un gisement important de houille anthraciteuse de bonne qualité.

Aux Portes de Fer, la mine Sainte-Cécile est une des plus belles de la colonie ; située à 4 kilomètres 500 de Nouméa, le charbon y a été rencontré à 16 et 27 mètres de profondeur, et 540 mètres de galeries creusées dans toutes les directions et à tous les niveaux ont partout mis à nu des gisements de 125 mètres en direction et de 100 mètres en pendage. Expérimenté à bord du *Duquesne*, ce charbon a fait un très bon usage.

À 100 mètres de la ferme de Yahoué, la mine le Tisonnier rencontre la houille à 16 mètres de profondeur, et l'utilisation qui en a été faite à la forge a été couronnée de succès.

À Toughoué, on trouve le gisement important et de bonne qualité des mines des Bruyères.

La mine Brigitte à Koutio-Koueta, à 1 km. du mont Hélène, a mis à découvert un charbon d'assez bonne qualité qui ne pourra que s'améliorer à mesure qu'on avancera plus profondément ; c'est un des centres houillers les plus importants du sol néo-calédonien.

À Koë, la mine du Karigou, près du pénitencier du Koë-Nemba, produit une houille de bonne qualité, facile à extraire, et le gisement très riche de la mine Collignon a

rencontré à 6 mètres un charbon de bonne qualité employé avec succès par l'usine à sucre.

La station de Routan, à Nondoué, contient des affleurements très nets près du col Katiramona et sur le col lui-même.

À Païta, la mine de Carignan renferme des gisements de 1 mètre à 1 m. 50 de profondeur et plongeant à 45° N.-E., qui ont donné d'assez bons résultats. De nombreux affleurements carbonifères démontrent l'existence d'un bassin houiller d'une très grande étendue en y comprenant la plaine des Cailloux.

Enfin, la mine la Guerrière, à Saint-Vincent, a des affleurements très nets qui ont donné à l'essai des résultats assez satisfaisants.

Tous ces gisements, situés près du chef-lieu et à peu de distance de la mer, sont d'une exploitation facile et peu coûteuse.

*
* *

Le deuxième arrondissement est moins riche que le précédent, on y trouve cependant :

La mine Rousseau, à Oua-Poquereux, entourée de collines contenant de nombreux gisements carbonifères de 1 mètre, 0 m 60 et 0 m 45 d'épaisseur, de bonne qualité, la plupart à 0 m 10 ou 0 m 20 au-dessous du sol et sur une étendue d'au moins six kilomètres ;

Le gisement de Me Amélé se dirigeant vers la chaîne centrale de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que ceux de Thia et de Focola, où le charbon se rencontre à fleur de terre ;

Le plateau de Dogny, à Sarraméa, d'une grande étendue, est riche en houille ;

Le camp d'Aoua, à Fonwary, où le charbon a été rencontré à 8 m 65 de profondeur en deux couches de 1 m 50 et de 0 m 60, d'une qualité ordinaire à la surface, mais qui s'améliorera lorsqu'on atteindra des couches plus profondes et donnera d'excellents produits ;

Les mines Loyalty, Huyart et Heurteau, à Moindou : bassin houiller des plus étendus ; 2 puits ont été creusés et 215 mètres de galerie percés. Ce charbon, d'une espèce très friable, ne peut être utilisé qu'en briquettes et donnera des résultats satisfaisants ;

Enfin, le gisement de Moméa qui renferme des affleurements puissants de 2 et même de 3 mètres d'épaisseur, se prolongeant jusqu'à la mer et qui seront très productifs.

*
* *

Le troisième arrondissement ne comprend qu'un seul gisement, celui de Oua-Té, au mont Panétoni. Sur la route de Bourail à 1 km. de la mer et au fond d'une baie que protègent l'île Grimault et d'autres îlots, on rencontre des affleurements nombreux et dénotant un bassin très étendu.

La qualité de ce charbon est moins bonne que celle des gisements précédents, mais elle s'améliorera dans les couches inférieures.

Il est d'ailleurs d'une exploitation facile, en raison de son voisinage de la mer.

*
* *

Enfin, dans le quatrième arrondissement, on rencontre deux gisements importants : l'un à Koniambo, le bassin de la Kameudona, sur une étendue d'au moins 6 kilomètres ;

le second, à Voh, la mine Thuassoïo, à 14 kilomètres de la mer et à 2 kilomètres de Tieta, où le charbon se trouve en couches de plus d'un mètre d'épaisseur, est de bonne qualité et à donné d'excellents résultats. C'est le centre d'un bassin houiller des plus importants.

*
* * *

En résumé, les richesses houillères de la Nouvelle-Calédonie peuvent être divisées en deux types très distincts : le premier, où l'on trouve la houille anthraciteuse, capable de fournir du coke, et surtout utilisable sous formes de briquettes, telles qu'en contiennent les mines de Bruyères, la Treizième à Saint-Louis et celles de Moindou ; l'autre, la houille bitumineuse où le charbon est tantôt friable et pulvérulent, comme au Mont-d'Or, à Loyalty, à Moindou, ou à Oua Poquereux, à Sainte-Cécile; tantôt sous forme de blocs volumineux, comme aux Portes de fer. Dans ce cas, elle acquiert une grande valeur, brûle facilement avec une courte flamme en donnant très peu de fumée et convient admirablement au chauffage des chaudières à vapeur ; on y rencontre très peu de pyrites.

L'exploitation constante et bien entendue des richesses houillères du sol néo-calédonien serait donc de nature à permettre à bref délai à la colonie de s'affranchir du tribut quelle paye annuellement à l'Australie, et à la Nouvelle-Zélande pour l'importation du charbon étranger. En outre, elle permettra d'assurer avec sécurité le service des bâtiments de commerce, des navires de guerre de la station locale et des paquebots de Messageries maritimes,

La création des bassins dans le port de Nouméa, actuellement à l'étude, en y attirant un plus grand nombre de navires de toutes les nations, assurera un débouché de plus aux productions houillères.

Sans parler des 9.090 tonnes qui forment en moyenne la consommation annuelle des bâtiments de la station locale et des 22.000. tonnes achetées à Sydney, par les paquebots de Messageries maritimes, la colonie fournira aisément les 1.237.125 tonnes qui ont été importées des colonies anglaises pendant les dix dernières années.

Les facilités de l'exploitation, le bon marché de la main-d'œuvre pénale qui pourra être mise par l'administration à la disposition des exploitants, le voisinage de la mer, rendront les transports moins coûteux, plus aisés, assureront promptement les bénéfices certains et seront pour la colonie une source de fortune.

Le prix de revient du charbon indigène ne dépassera pas dans les premiers temps le prix moyen de 15 fr. par tonne au maximum et pourra même facilement être ramené à 12 fr. 50, prix du marché de Sydney. Or, si l'on songé que la tonne de houille importée d'Australie ressort à 33 fr. 50, on voit l'économie considérable que réaliserait la Nouvelle-Calédonie en employant ses richesses houillères et le profit qu'elle retirerait de l'exploitation de ses mines.

D'ailleurs, les indications ci-après sont suffisantes pour permettre aux industriels de se rendre compte de la richesse calorifique, du minéral en Nouvelle-Calédonie et les inviter à se livrer à une entreprise qui ne peut qu'assurer le bien-être de la colonie tout en créant des ressources précieuses à la métropole.

| N° d'ordre | Provenances | Matières volatiles, eau et gaz divers | Carbone fixe | Nature des cendres |
|---|-------------|---------------------------------------|--------------|--------------------|
| 1 Portes-de-Fer (mine Sainte Cécile, galerie à 27 m.) | 17.50 | 77.00 | 5.50 | Ferrugin |

| | | | | |
|---|-------|-------|-------|------------|
| 2 Porte-de-Fer (gal. à 16 m.) | 16.80 | 51.20 | 26.00 | Grises |
| 3 Toughoué (mine des Bruyères) | 7.00 | 71.20 | 21.80 | Grises |
| 4 St-Louis (mine Treizième) | 8.15 | 80.00 | 11.25 | Grises |
| 5 St-Louis (3 ^e analyse) | 9.10 | 78.00 | 12.30 | Grises |
| 6 Von (mine Thuassoio) | 6.50 | 71.00 | 22.50 | Grises |
| 7 Mont-d'Or (mine Bully) | 17.00 | 73.00 | 10.00 | Ferrugin |
| 8 Mont-d'Or (2 ^e analyse) | 8.50 | 78.50 | 13.00 | Ferrugin |
| 9 Païta (La Carigan) | 12.00 | 74.25 | 13.75 | Ferrugin |
| 10 Koutio-Coueta (mine Brigitte) | 6.75 | 80.00 | 13.25 | Grises |
| 11 Moméa | 37.50 | 51.50 | 11.00 | Argileuses |
| 12 Moindou (mines Loyalty) | 20.50 | 72.00 | 5.50 | Ferrugin |
| 13 Moindou (mine Huyart) | 33.50 | 49.00 | 17.50 | Argileuses |
| 14 La Foa (gisement de Mè Amélé) | 10.00 | 68.00 | 22.00 | Chamois |
| 15 Oua-Té (mont Panétoni) | 23.50 | 51.50 | 25.00 | Grises |
| 16 Saint-Vincent (mine La Guerrière) | 32.00 | 54.00 | 14.00 | Grises |
| 17 Koë (mine Collignon) | 7.25 | 77.50 | 15.25 | Ferrugin |
| 18 Oua Poquereux (mine Rousseau) | 27.00 | 64.00 | 9.00 | Ferrugin |
| 19 Oua Poquereux (2 ^e analyse) | 33.25 | 54.50 | 7.25 | Chamois. |
| 20 Oua Poquereux (3 ^e analyse) | 28.50 | 62.00 | 9.50 | Ferrugin |

Le charbon en Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 19 juillet 1896)

Les recherches effectuées récemment en Nouvelle-Calédonie, pour y découvrir des gisements de charbon ont été commencées en 1894, avec l'encouragement et avec l'aide du gouverneur.

Un puits a été foncé dans le but de se rendre compte de la qualité des veines dont l'existence avait été signalée dans la vallée de la Nondoué. Une coupe effectuée transversalement, en partant de la base du puits et dirigée à angle droit pour atteindre la couche, a révélé l'existence de trois veines de houille.

Une de ces veines a une épaisseur totale de 3 mètres ; elle est formée alternativement de charbon et de coquillages antédiluviens et la couche de bon charbon est de 1 m. 7.

Quand ce charbon a été essayé à la forge du pénitencier, les forgerons, qui croyaient que l'essai avait simplement pour but de savoir si une fourniture de charbon d'Australie devait être acceptée, ou rebuté le déclarèrent excellent et l'un des meilleurs qu'on eut jamais reçu d'Australie.

Le charbon en question ayant été employé à la chauffe des chaudières des machines portatives des dits ateliers et de la chaudière d'un yacht à vapeur a été reconnu donner d'aussi bons résultats que le meilleur charbon de Newcastle.

(*The Colliery Guardian*).

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ



[Coll. Serge Volper](#)

SOCIÉTÉ
DES
CHARBONNAGES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
SOCIÉTÉ ANONYME
au capital social de 2.200.000 francs
divisé en 22.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Louis Rivain, notaire à Fontainebleau,
en date du 5 août 1904

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris
ACTION DE 100 FRANCS
entièrement libérée
au porteur
Paris, le 20 octobre 1904
Un administrateur (à gauche) : Montoux
Un administrateur (à droite) : G. Leuchs
Papier spécial déposé — Association d'imprimeurs 5, rue Clauzel, Paris



[Coll. Serge Volper](#)

SOCIÉTÉ
DES
CHARBONNAGES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
SOCIÉTÉ ANONYME
au capital social de 2.200.000 francs
divisé en 22.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Louis Rivain, notaire à Fontainebleau,
en date du 5 août 1904

Siège social à Paris

CERTIFICAT D'INSCRIPTION NOMINATIVE D' ACTIONS DE 100 FRANCS

M. L. Bernheim, 50, avenue Victor-Hugo, Paris

Paris, le 20 octobre 1904

Un administrateur (à gauche) : G. Leuchs

Un administrateur (à droite) : Charles Jacques

Fond [sic] de garantie & modèles exclusifs

Association d'imprimeurs 5, rue Clauzel, Paris

SOCIÉTÉ
DES
Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
SOCIÉTÉ ANONYME

au capital de 2.200.000 francs
SIÈGE SOCIAL :
37, rue Caumartin, Paris
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 15 octobre 1904)

I. — STATUTS

D'un acte reçu par M^e Louis Rivain, notaire à Fontainebleau, le 5 août 1904, il appert, que M. Charles-Frédéric-Marie Jacques, propriétaire, demeurant, à Fontainebleau, rue de France, n^o 48.

A déposé au rang des minutes dudit M^e Rivain, l'un des originaux des statuts par lui établis le même jour (5 août 1904), de la Société anonyme que M. Jacques se proposait de fonder, et dont extrait littéral suit :

TITRE I

Formation. Dénomination, Durée, Siège

Article premier. — Il est formé entre M. Charles Jacques, propriétaire à Fontainebleau, et les souscripteurs ou les propriétaires des actions ci-après créées, une Société anonyme régie par les lois des 24 juillet 1867, 1^{er} août 1893 et 16 novembre 1903 sur les sociétés et par les présents Statuts, qui ont été établis par M. Charles Jacques, ainsi qu'il suit :

Article 2. — La société prend la dénomination de: Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3. — La durée de la société est fixée à 30 années qui commenceront du jour de sa constitution définitive.

Article 4. — Le siège social sera établi à Paris, 37, rue Caumartin. Ce siège pourra être transféré dans toute autre ville de France, par décision du Conseil d'administration.

TITRE II

Objet de la société

Article 5. — La société a pour objet :

L'exploitation des mines de houille en Nouvelle-Calédonie, la vente du charbon et des sous-produits.

Et, par extension, tout ce qui s'y rapporte et s'y rattache.

TITRE III

Apports, Fonds social, Actions, Versements

Article 6. — M. Charles Jacques apporte à la société :

1^o Les concessions de mines de houille et terrains houillers en Nouvelle-Calédonie, ci-après spécifiés :

A. 1.291 hectares de terrains houillers en concession instituée, sis en Nouvelle-Calédonie, au lieu dit Vallée-de-la-Nondoué (Option Caulry-Bernheim), dont les limites sont désignées par un plan annexé au dossier ;

B. Les mines Jacqueline, numéros 1, 2, 3, telles qu'elles résultent des permis de recherches accordés à M. Charles Jacques en date du vingt et un décembre 1901 ;

2^o Tous les éléments de toute nature nécessaires à l'organisation et à l'exploitation des mines ;

3^o Toutes les études relatives à ladite exploitation ;

4^o Les travaux déjà effectués ;

5° Les droits aux taux de différents locaux, terrains, etc., nécessaires à l'exploitation commerciale de la société ;

6° Les études et conventions passées avec des tiers pour la constitution de la présente société et notamment avec la banque chargée de l'émission, à charge par la société d'en remplir les obligations ;

7° Les frais et démarches faits en vue de la fondation de la société pour préparer son bon fonctionnement et assurer son avenir ;

8° Ses connaissances personnelles, ses relations, ses moyens d'action.

En représentation de ses apports, il est attribué au fondateur, pour en faire avec les ayants droits, la répartition à sa convenance :

1° 7.000 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées de la présente société, prises sur celles qui vont être ci-après créées et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les autres actions ;

2° 100.000 francs en espèces ;

3° Le remboursement de ses frais d'études et de ceux faits en vue de la présente Société.

Article 7. — Le fonds social est fixé à deux millions deux cent mille francs et divisé en 22.000 actions de 100 francs chacune, dont 7.000 sont attribuées à l'apporteur-fondateur et ayants droit, tel qu'il est dit ci-dessus et 15.000 qui sont à souscrire en espèces. [...]

.....

II. — Déclaration de souscription et de versement

Suivant acte reçu par M^e Rivain, le 9 septembre 1904, ledit M. Charles Jacques et M. Marnier ci-après nommé ont déclaré :

Que le capital en numéraire de ladite société à souscrire en espèces étant de 1.500.000 francs divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune a été entièrement souscrit par divers ; et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total 375.000 francs.

El ils ont représenté à l'appui de cette déclaration un état contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et, le montant des versements effectués par chacun d'eux. Cette pièce certifiée véritable est demeurée annexée audit acte de notoriété.

III. — Modification aux statuts Déclaration de souscription et de versement

Suivant acte reçu par M^e Louis Rivain, notaire à Fontainebleau, le 13 septembre 1904,

M. Charles Jacques, sus nommé,

Et M. Victor Marnier, industriel, demeurant à Fontainebleau, rue Grande, n° 35, administrateur statutaire de la Société.

I. — Ont apporté aux statuts de ladite Société les modifications suivantes :

1° Les quatre derniers paragraphes de l'article 6 ont été modifiés comme suit :

En représentation de ses apports, il est attribué au fondateur pour en faire avec les ayants droit la répartition à sa convenance.

Six mille actions de cent francs chacune entièrement libérées de la présente société prises sur celles qui vont être ci-après créées et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les autres actions,

Deux cent mille francs espèces.

Le remboursement de ses frais d'études et de ceux faits en vue de la présente Société.

2° Le premier paragraphe de l'article 7 a été modifié comme suit :

1 Le fonds social est fixé à 2.200.000 francs et divisé en 22.000 actions de 100 francs chacune, dont 6.000 sont attribuées à l'apporteur-fondateur et ayants droit, tel qu'il est dit ci-dessus et 16.000 actions qui sont à souscrire en espèces.

3° L'article 9 a été modifié comme suit :

« Les conditions dans lesquelles devront s'effectuer les opérations d'augmentation ou de réduction du capital social seront réglées par l'assemblée générale. »

La fin de cet article étant supprimée,

4° Au deuxième paragraphe de l'article 18, il est ajouté ce qui suit :

« Si ce n'est par procuration donnée expressément à l'un des administrateurs. »

II. — Et ont déclaré que les 16.000 actions de 100 francs chacune de ladite société qui étaient à émettre en numéraire avaient été entièrement souscrites par 23 personnes, et qu'il avait été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant, des actions par lui souscrites, soit au total quatre cent mille francs.

Et ils ont représenté à l'appui de cette déclaration une pièce contenant la liste des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites, soit au total quatre cent mille francs.

Et ils ont représenté à l'appui de cette déclaration une pièce contenant la liste des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

Celte pièce, certifiée véritable, est demeurée annexée audit acte notarié.

IV. — Délibérations constitutives

Des procès-verbaux dont, les copies ont été déposées pour minute à M^e Rivain, notaire à Fontainebleau, suivant acte reçu par lui le 12 octobre 1904, de deux délibérations prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme dite « Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie ».

Il appert,

Du premier des procès-verbaux, en date du 14 septembre 1904 :

1° Que l'assemblée a déclaré être régulièrement constituée et approuver les statuts de la société ainsi que les modifications sus indiquées.

2° Qu'elle a reconnu sincères et véritables les déclarations des souscriptions et versements faites par le fondateur et par l'administrateur statutaire, suivant, acte précité.

3° Qu'elle a nommé une commission de deux membres pour faire un rapport, sur les avantages faits au fondateur et à l'administrateur statutaire ou aux tiers et autres intéressés.

Du deuxième des procès-verbaux, en date du 24 septembre 1904, que l'assemblée générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, elle approuve purement et simplement les apports en nature faits à la Société par M. Charles Jacques et les avantages particuliers, formulés dans les statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme comme premiers administrateurs :

M. Caulry, Constant, ingénieur des mines, chevalier de la Légion d'honneur, les Forges, près Angers ;
M. Bernheim, Lucien ¹, industriel, 50, avenue Victor-Hugo, Paris ;
M. Monteux, Émile, ingénieur civil, 14, avenue Mac-Mahon, Paris ;
M Jacques, Charles, propriétaire de mines, 48, rue de France, Fontainebleau ;
M. Leuchs, Georges, industriel, 95, avenue de Villiers, Paris ;
M. Marnier, Pierre, industriel, rue Grande, Fontainebleau ;
M. de Mira, E. M., propriétaire, 17, boulevard Haussmann, Paris.
Lesquels ont accepté lesdites fonctions.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme :

M. Hans, Albert, conseiller général, chevalier de la Légion d'honneur, 67, rue de la Victoire, Paris,

Et M. Catahé-Junca, Arthur, architecte, 24, rue Bréda, Paris.

Commissaires avec faculté d'agir conjointement ou séparément pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la Société.

MM. Hans et Catahé-Junca ont accepté ces fonctions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve les statuts et déclare la « Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie » définitivement constituée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale fixe à dix mille cinq cents francs par an, pour tout le conseil, la valeur des jetons de présence auxquels les administrateurs ont droit d'après l'article 16 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale fixe à douze cents francs la rémunération des commissaires (art. 24 des statuts).

Expéditions : 1° de l'acte contenant les statuts de la Société ; 2° des actes portant modification auxdits statuts et contenant déclaration de souscription et de versement avec les listes y annexées ; 3° de l'acte de dépôt et des deux délibérations constitutives y annexées, ont été déposées le 14 octobre 1904, à chacun des greffes du Tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de Paix du 9^e arrondissement, de Paris.

Pour extrait. :

Signé : RIVAIN.

LES CHARBONNAGES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE (*La Cocarde*, 17 octobre 1904, p. 4, col. 3)

Il faut s'attendre sous peu à voir apparaître sur le marché les actions d'une société ayant pour objet l'exploitation de charbonnages dans la Nouvelle-Calédonie.

C'est ce que nous laisse présumer un article dithyrambique d'un journal financier qui en est à son vingt-et-unième numéro. À tous les points de vue, cette affaire ne peut

¹ Lucien Bernheim (Mulhouse, 1856-Paris, 1917) : ancien propriétaire. des mines de chrome de Népoui, fondateur de la Société Le Chrome (1902). Voir [encadré](#).

être que mauvaise, car la seule main-d'œuvre dont pourra se servir cette société est la main-d'œuvre pénitentiaire. Or, on sait ce que vaut le travail des forçats. Rien, absolument rien.

Peut-on améliorer le traitement des minerais de Nickel ?
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 26 janvier 1905)

.....
M. Colomer ² estime, contrairement à ce qu'à dit M. Glasser, qu'on peut tirer parti des gisements de houille de la Nouvelle-Calédonie ³.

Depuis le voyage de M. Glasser dans ce pays, des travaux de recherche ont été faits à une vingtaine de kilomètres de Nouméa et à proximité d'une voie ferrée.

Ces travaux ont prouvé l'existence de plusieurs couches, formant un bassin houiller.

M. Colomer insiste sur ce mot de « bassin houiller », car, à la suite d'anciens travaux de recherches, faits surtout aux environs de Nouméa, on avait dit que la formation houillère n'était qu'une plaquette sur les serpentines.

Les travaux de recherches ont trouvé un charbon métamorphosé en anthracite à cause du voisinage d'éruptions porphyriques. Toutefois, cet anthracite est assez dur, et pourrait convenir à la première fusion pour matte, que M. Glasser a si bien représentée comme absolument nécessaire pour les minerais de nickel.

Il est donc à souhaiter que bientôt une exploitation soit entreprise pour tirer parti de cette richesse minière, qui n'est certes pas la moins belle parmi celles de la Nouvelle-Calédonie.

LES ÉMISSIONS DE LA CAISSE AUXILIAIRE DE L'INDUSTRIE (*La Cocarde*, 27 mars 1905, p. 4, col. 2)

La Caisse auxiliaire de l'Industrie, dont les bureaux sont à Paris, 20, rue Blanche, et qui a pour organe le *Bulletin financier français*, lance en ce moment trois titres sur le marché :

- 1° Ceux d'une Société en formation dite Compagnie générale des laits contrôlés ;
- 2° Les actions d'une société anonyme dite Établissements A. Davrout ;
- 3° Les actions des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie.

Nous conseillons à nos lecteurs de s'abstenir rigoureusement de participer à l'émission des trois valeurs ci-dessus.

.....

Rappelons, est-il ajouté le 1^{er} mai, que le secrétaire général de la Caisse auxiliaire de l'Industrie est un nommé Veysset, dit Michel pour la circonstance, maintes fois condamné pour escroquerie, abus de confiance et infraction à la loi sur les sociétés.

² Félix Colomer : ingénieur ENMP 1886, ingénieur en chef des mines d'Ostricourt, puis ingénieur-conseil. Administrateur du Syndicat parisien d'études minières (1906), de la Société minière de Djebel-Chélia (1907), de la Canadian Coal consolidated (1909), de la Société minière de Mondragon (1918), de la Société d'études et de recherches minières du Centre, à Lyon, des Ciments du Sappéy (Isère), de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles (BCEEM), des Mines de Larrath (Algérie)... Missions en Nouvelle-Calédonie, Tunisie... Ingénieur-conseil des Mines d'anthracite de Sainte-Agnès (Isère), des mines des Bormettes (1925)... Auteur d'ouvrages et de nombreux articles techniques. Père de Pierre Colomer, ingénieur des mines. Décédé le 9 octobre 1927 à Paris.

³ On sait qu'il vient de se constituer la Société française des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie. :N. D. L. R.

Où en sont les houillères de la Nouvelle-Calédonie ?
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 7 août 1905)

Toute la population s'intéresse vivement à la question de l'exploitation des houillères de Nondoué-Païta, et ne peut comprendre les lenteurs de l'Administration à l'examen de la mise au point des propositions de la Société des charbonnages.

Il semble inexplicable que M. Picanon, à la dernière session du conseil général de mai, ait invoqué la nécessité de différer de deux mois toute nouvelle discussion à ce sujet.

Notre gouverneur semblait hypnotisé par son projet d'emprunt de 250 000 fr., projet ridicule, qui ne devait pas et qui ne pouvait pas aboutir. Nous devons écarter les coûteux feux de paille. Les projets d'emprunts de M. Picanon ont rempli un rôle obstructif vis-à-vis des conventions proposées pour la continuation du chemin de fer jusqu'à Païta, conventions que le conseil général aurait pu examiner et solutionner toute affaire cessante, si l'administration de M. Picanon ne s'y était opposée.

Nous ne voulons pas discuter aujourd'hui, point par point, les propositions de la Société des Charbonnages, mais seulement indiquer brièvement ce que doivent être les situations respectives des deux intérêts en présence : la Colonie et la Société des Charbonnages ;

Ce sont deux futurs associés discutant leur acte d'association

La Colonie peut-elle prolonger son chemin de fer jusqu'à Païta ?

— Non, n'est-ce pas ?

Est-il nécessaire à la Colonie d'exploiter ses houillères ? — Le charbon, seul, peut nous retirer de l'impasse où nous sommes acculés.

Des capitalistes qui risquent leurs capitaux (l'affaire est jugée très douteuse à Paris) s'offrent de prolonger notre voie ferrée vers Bourail et de récupérer leurs dépenses par une réduction sur le coût du transport de la houille par voie ferrée et pendant un certain nombre d'années. Le mot de ristourne a été appliqué, il nous semble que celui de subvention était plus en situation. Et la subvention demandée par la Société des Charbonnages est parfaitement justifiée. (*Le Bulletin. du Commerce.*)

Le charbon en Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 octobre 1905)

Nos lecteurs se souviennent que nous leur avons annoncé ici, à la fin de 1904, la constitution de la Société des charbonnages de la Nouvelle-Calédonie. Il leur paraîtra sans doute intéressant de connaître l'état des travaux de cette société dans notre belle colonie océanienne.

Voici le rapport du chef du service des Mines sur les travaux de la Nondoué, remis au conseil général de la Nouvelle-Calédonie en juillet dernier.

Nouméa, 17 juillet 1905.

Les travaux de recherches exécutés du 10 avril au 28 mai, par la Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie, qui font l'objet du procès-verbal de visite ci-joint, ont permis de constater l'existence de cinq faisceaux houillers comprenant un ensemble de 23 couches d'une puissance totale, de 21 m. 80, donnant du charbon gras, 1/2 gras, 1/4 gras et maigre.

Ces couches ont été recoupées par des décapages à des distances maxima de 1.800 à 2.000 mètres des affleurements en des points où les conditions géologiques des

terrains encaissants montrent qu'il y a une analogie complète entre les formations houillères d'une même couche. La détermination des faisceaux houillers apparaît ainsi nettement caractérisée et indique que l'on se trouve bien en présence d'un gisement d'une sérieuse importance, techniquement exploitable.

Les analyses faites sur place ont fourni des résultats très variables suivant les couches dans lesquelles les échantillons d'essais ont été prélevés.

Ces résultats montrent la grande diversité de la houille : charbon gras, 1/2 gras, 1/4 gras et maigre.

Vient ensuite l'étude et l'approbation du programme d'exploitation. Puis, après un court historique de la houille en Nouvelle-Calédonie, il termine ainsi :

En 1902, M. l'ingénieur au Corps des mines Glasser s'occupa de la question.

Après une étude qu'il en fit, dans un rapport dressé à la suite d'une mission ordonnée par M. le ministre des Colonies, il conclut que l'administration ne peut que souhaiter de voir « entreprendre à bref délai des travaux de recherches systématiques sérieux, prélude nécessaire de toute exploitation houillère et qu'elle ne saurait mieux faire à son avis que de les encourager et les faciliter dans la plus large mesure. »

Les résultats déjà acquis à la suite des exploitations déjà faites par la Société des Charbonnages, ainsi que de l'exploitation qu'elle se proposait d'ouvrir, auront, à notre avis, le grand mérite de hâter et de fournir, il faut l'espérer, la solution du problème si intéressant au point de vue du développement industriel de la colonie.

Le chef de service des Mines

Signé : DUVERDIER.

La résurrection de la Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 11 décembre 1905)

La Société du Charbonnage de la Nouvelle-Calédonie émet 3 millions d'obligations, en vue de la construction du raccordement de chemin de fer de la Dombéa à Païta. Le siège de l'exploitation des mines est à la Nondoué, -avant Païta.

On sait que ce raccordement a été voté par le conseil général de la Colonie à l'unanimité moins trois voix, à la demande du Gouvernement, en juillet dernier.

Il paraît que l'ingénieur qui est à la tête du Charbonnage de la Nouvelle-Calédonie, M. Portal, a fait dans cette affaire de véritables merveilles. Il l'a débrouillée de main de maître au point de vue géologique ; il a déterminé l'allure des faisceaux (au nombre de 4 ou 5), en a déterminé trois nouveaux inconnus et a donné à toutes les questions une telle impulsion que l'affaire, chanceuse au début, inconnue et méconnue comme toutes les affaires coloniales de notre pays où s'exercent en maîtresses les petites jalousies locales, va devenir une affaire de premier ordre.

M. PORTAL aura été le créateur et le sauveur de cette affaire, avec MM. JACQUES et MONTEUX.

Toutes nos félicitations.

La Nouvelle-Calédonie mourait de la relégation, elle va revivre par l'industrie.

Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 24 décembre 1906, p. 1419-1420)

Une assemblée des actionnaires s'est tenue samedi dernier pour examiner l'extension de l'objet de la société. À ce sujet, le rapport expose que le ministère des colonies a approuvé une convention passée entre la société et le gouvernement de la Nouvelle

Calédonie, pour la construction et l'exploitation par la Société d'un chemin de fer de 8 kilomètres, qui permettra à la Compagnie de transporter tous ses charbons à Nouméa sans transbordement. D'ailleurs, cette ligne n'est que le prolongement du chemin de fer colonial. La Compagnie pourra réaliser des bénéfices par suite d'un trafic important sur la ligne. De plus, le conseil général a émis le vœu que la compagnie construise le deuxième tronçon de la ligne, soit 15 kilomètres au total, et dans ce cas, la compagnie exploiterait à son compte toute la ligne, même celle déjà construite. Le projet soumis demanderait 2 millions 150.000 francs de dépenses. La colonie se réserverait le droit de racheter la ligne au bout de quinze au prix coûtant augmenté de 20 ou 25 %. De plus, pendant soixante ans après le rachat, la Compagnie bénéficierait d'un tarif réduit de 50 %.

Le trafic de la ligne serait important, grâce aux nombreuses mines de nickel qu'elle traverserait. Elle serait ainsi assurée de 100 à 150.000 tonnes par an. Elle aurait ainsi à bénéficier du trafic local. La colonie accordera à la Société une subvention de 60.000 francs.

Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
(*Gil Blas*, 26 janvier 1907)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie, tenue mardi, a approuvé les comptes qui lui étaient soumis. Il résulte des explications du président que l'exploitation en Nouvelle-Calédonie suit sa marche régulière, que des travaux importants ont été exécutés et que la société entrera en 1907, en pleine période d'extraction.

Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 avril 1907)

M. Jacques, pour des raisons que l'on ne connaît pas encore bien, se retire de l'affaire des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie comme directeur et demande être à remplacé.

De là sont venus des bruits fâcheux, sans aucun fondement du reste, sur la société.

Tout le monde souhaite la réussite complète et éclatante de cette grande affaire qui, pas plus que les autres, n'est à l'abri des questions de personne.

Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
(*Gil Blas*, 26 mai 1907)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 3 courant en assemblée extraordinaire afin d'approuver un contrat de liquidation de la société en vue de sa reconstitution. Cette mesure a été adoptée à l'unanimité. Elle présente en effet l'avantage d'assurer l'avenir de l'entreprise minière par la création d'une nouvelle société au capital de 4 millions et elle sauvegarde entièrement les intérêts des anciens actionnaires, attendu que les actions de l'ancienne société sont échangées titre pour titre contre une action de la nouvelle. Après l'adoption de ces résolutions, les actionnaires sur la proposition de plusieurs d'entre eux ont voté à l'unanimité des remerciements et des félicitations à M. Monteux, administrateur délégué, pour le

dévouement et l'énergie dont il a fait preuve depuis l'origine, et cela pour le plus grand bien de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Il a été décidé que ce vote serait inscrit au procès-verbal de la séance.

CHARBONNAGES CALÉDONIENS

NOUVELLES INDUSTRIELLES ET FINANCIÈRES
La réorganisation des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 4 juillet 1907)

Sous le vocable de « Charbonnages calédoniens » nous assistons à une réorganisation l'affaire des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie.

Il est rare de voir une affaire réussir du premier coup quelque belle qu'elle soit. L'affaire des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie n'échappe pas à la règle, mais la première affaire a eu le grand mérite de démontrer que ces Charbonnages que chacun se plaisait à placer dans la Lune existaient réellement au grand soleil de Nouméa.

Portal, qui est un charbonnier de premier ordre, s'est chargé de le prouver et aujourd'hui, après les rapports de tous les ingénieurs qualifiés, on est forcé de reconnaître que l'on a à faire aux plus beaux gisements houillers de l'hémisphère central.

Malheureusement, Portal n'est peut-être pas un financier.

Il est fait pour dépenser l'argent et l'affaire ayant pris une trop grande envergure, pour un trop petit capital, il faut augmenter ledit capital. C'est l'objet de la Société nouvelle à laquelle nous souhaitons réussite définitive, bien méritée.

C'est l'ingénieur Massenet ⁴, bien connu par ses nombreuses entreprises, et c'est Gayda, le metteur en œuvre habile que chacun connaît, qui sont à la tête de la reconstitution. Nous pouvons donc être tranquilles, tout ira bien,

CORRESPONDANCE
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 août 1907)

Nous ayons reçu de M. Charles JACQUES, directeur de la Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie, qui est actuellement en transformation, la lettre suivante :

Nouméa, le 17 juin 1907.

Cher Monsieur,

Nous recevons votre numéro du 29 avril dernier annonçant que je me retirais de l'affaire des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie, et que, comme directeur, je demandais à être remplacé.

Vous avez été certainement mal renseigné, car je n'ai jamais songé à me retirer ni à demander mon remplacement comme directeur de cette société pour l'établissement de laquelle j'ai consacré huit années de mon existence.

Depuis deux ans et demi que je dirige la Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie, ici, avec l'énergique collaboration de M. Portal, nous avons pu, lui et moi, sortir la Société des épreuves par lesquelles elle a dû passer, épreuves inhérentes à tout

⁴ Voir le portrait d'Alfred Massenet en exergue de la page [Compania del Norte Africano](#).

début, et il est possible qu'aujourd'hui, ce que j'ignore, mais ce que la note que vous publiez dans votre numéro du 29 avril paraît faire ressortir, il est possible, dis-je, que la plupart des obstacles étant aplanis, on trouve qu'il est temps que nous laissions la place à d'autres qui n'auront qu'à suivre bien tranquillement la voie que nous avons bien péniblement tracée.

Ainsi que vous le dites fort judicieusement, ce n'est pas une question de personnalité qui peut entraver une affaire comme celle de l'exploitation des charbonnages calédoniens, affaire que j'ai toujours considérée comme excellente, et qui, bien conduite, doit donner les meilleurs résultats. Je considère aussi que dans une affaire de ce genre, personne n'est indispensable, et malgré les preuves de dévouement que je n'ai cessé de donner à la société en toutes circonstances, je suis prêt à céder la place à celui qui aura été jugé plus digne et plus habile que moi à la mener à bien.

Je tiens surtout à faire ressortir, que, contrairement à ce que pourrait faire supposer la note que vous publiez, ma personnalité n'a pas été, ni ne sera jamais un obstacle au bon fonctionnement de la société, et que, par conséquent, si des bruits fâcheux ont pu courir sur la société, ce ne peut être par le fait d'une demande de ma part qui n'a jamais existé.

Je vous serai obligé de vouloir bien publier cette rectification, et vous prie n'agréer, cher. Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Ch. JACQUES.

Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
Opposition au jugement déclaratif de faillite
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 août 1907)

Suivant exploit de M^e Legendre, huissier à Paris, en date du 20 août 1907, la Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie, société anonyme (en liquidation), au capital de 2.200.000 fr., ayant pour objet l'exploitation de mines de houilles en Nouvelle-Calédonie et dont le siège social est à Paris, rue Caumartin, 37, a interjeté appel du jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 16 août 1907, qui l'a déclarée en état de faillite. Les créanciers intéressés au maintien de la faillite sont priés de se faire connaître et de déposer immédiatement leurs titres de créances entre les mains de M. Faucon, 16, rue Lagrange, syndic de ladite faillite. — *Affiches Parisiennes*, 21 août 1907.

CORRESPONDANCE

À propos de la Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 7 octobre 1907)

Monsieur,

Dans son numéro 1881 des 4 et 8 juillet 1907, *L'Écho des mines et de la métallurgie* publie, à propos de la réorganisation de la « Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie », une note dans laquelle en parlant de ma personne on fait à la fois des éloges outrés et une critique imméritée.

Je ne m'arrêterai pas aux éloges, ils sont faits au point de vue technique, j'y répondrai en publiant bientôt dans nos publications spéciales mes études sur cette question si complexe et si délicate des charbons en Nouvelle-Calédonie.

Mais je répondrai un peu plus longuement à la critique pour deux raisons : La première parce qu'elle réédite une légende qui s'est faite sur mon nom, à propos des charbons du Tonkin.

Or si, fatigué par un séjour très dur et très pénible de 12 ans en Indo-Chine (avec séjour de un an en France dans cet intervalle et en 2 fois), j'ai laissé bénévolement établir cette légende sur mon compte, je montrerai quand il le faudra à ceux qui ont établi cette légende pour faire tomber une affaire de premier ordre, afin de la racheter pour rien, et qui, depuis dix ans, victimes de leurs agissements et de leurs fausses manœuvres, pour ne pas dire plus, n'ont pu remettre cette belle affaire sur pied, que le vieux lutteur est encore debout et saura étaler au grand jour leurs tripotages et manoeuvres, avec toutes pièces à l'appui.

La seconde raison est relative à la Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie et là je peux carrément dire que la critique est imméritée. En effet, cette critique repose sur mes capacités financières et aux Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie, je n'avais rien à voir au côté financier de l'affaire. À cause de la légende ci-dessus, ou pour tout autre cause, j'étais flanqué d'un administrateur délégué à Paris, M. Monteur, ancien élève de l'École polytechnique, et d'un administrateur-directeur à Nouméa, M. Ch. Jacques, créateur de la société. Je n'avais donc qu'un rôle purement technique et non financier qui devait consister à dépenser, dans les conditions économiques les meilleures, les crédits mensuels qui devaient m'être ouverts.

Or, voici comment ces crédits ont été ouverts. Parti de France pour faire; exécuter un programme que j'avais tracé et que le conseil d'administration avait accepté à l'unanimité, le 15 février 1905, avec l'administrateur-directeur, 2 maîtres mineurs, 4 chefs de postes et les familles de ce personnel, en tout 28 personnes, nous sommes arrivés à Nouméa le 31 mars 1905 absolument sans argent et, de ce jour jusqu'au 5 septembre 1905, le siège social de Paris ne nous a rien envoyé comme argent. Sans le dévouement de M. Ch. Jacques, qui a pu, grâce à ses relations et à la situation qu'il avait acquise en Nouvelle-Calédonie, faire face à nos besoins, tout ce personnel aurait été absolument abandonné à la misère et à la faim.

Malgré cet abandon et d'accord avec M. Jacques, j'ai mis tout le monde résolument à la besogne et, au 31 mai 1905, c'est-à-dire deux mois après notre arrivée, le contrôleur des mines constatait que les travaux exécutés consistaient en :

« 1.410 mètres de décapelage, largeur 0,60 à 0,70 profondeur, de 0,50 à 1 mètre.
67 tranchées, longueur 3 mètres, largeur 2 mètres, profondeur 1 m. 50.
910 mètres de sentiers de circulation.
1.550 mètres de conduites d'eau.
15.570 mètres de débroussage régulier, dont 1 hectare pour les installations.
7 saignées le long du banc de grès de la couche n° 5, du faisceau Maurice.
1 puits de 5 m. 70 pour trouver la couche 1 *bis*, 23 m. 60 de galeries neuves.
Nettoyage et dégagement des galeries 6, 3, 1 (Maurice, Salonet et Amiral).
Installation des habitations provisoires dans l'ancien camp des-Condamnés. »

Ces travaux avaient permis de reconnaître et de bien faire constater l'existence de six faisceaux de couches représentant une puissance en charbon de 21 m. 80 dont la nature avait été nettement déterminée par toute une série d'analyses faites par la Société et dont M. le contrôleur des mines Bailly donne un résumé dans un tableau annexé à son rapport du 17 juillet 1905.

En même temps, avec M. Ch. Jacques, nous demandions au conseil général de la Nouvelle-Calédonie, et nous obtenions pour une somme de 2.700.000 francs, la construction du prolongement du chemin de fer de la colonie, à voie de 1 mètre, sur une longueur de 14 kilomètres environ, qui devait passer en plein centre de la houillère et la desservir, par conséquent, de la façon la plus économique. En attendant que ce

contrat fût approuvé par le ministre, nous obtenions, par une nouvelle convention avec le conseil général, que la colonie mît à notre disposition, moyennant un loyer de 4.500 francs par an, tout un matériel Decauville en bon état qu'elle possédait (ce matériel avait coûté à la colonie plus de 500.000 francs).

Aussi, à la suite de ces résultats et voyant l'abandon absolu dans lequel nous laissait le siège social, M. Ch. Jacques n'hésita pas à laisser sa famille à Nouméa et à repartir pour la France, me laissant ainsi, à la date du 7 août 1905, la direction de la Société en Nouvelle-Calédonie jusqu'à son retour qui a eu lieu le 14 juillet 1906.

Dans cet intervalle d'une année environ, le siège social a mis à ma disposition la somme de 227.800 fr. (deux cent vingt sept mille huit cents francs) qui a servi à obtenir les résultats suivants constatés par M. Ch. Jacques, lors de son retour en Nouvelle-Calédonie :

« 1° Construction des quais de la gare à Nouméa (1.000 mètres carrés de quai, dont la valeur de rachat par la colonie a été fixée à 18.000 fr.) ;

2° Construction de 8 kilomètres de voie Decauville (de la mine à la gare de la Dumbéa) ;

3° Mise en exploitation de la couche n° 6, dans laquelle il a été pris 6 niveaux différents ;

4° Construction de trois plans inclinés avec plate-forme de communication aux chantiers ;

5° Travers banc à la cote 90 et à la cote 130 de la mine Maurice ;

6° Travers banc Cantry, destiné à recouper toutes les couches de ce faisceau (1/4 gros) ;

7° Travers banc Jeantet, destiné à recouper les faisceaux Salonet et Amiral (charbon 1/2 gros et gros) ;

8° Galerie de mines qui sans les travers banc ont un développement de plus de deux mille mètres ;

9° Construction d'une conduite d'eau de plus de 5 km.

J'insiste particulièrement sur le résultat obtenu des travailleurs (Production individuelle passée de 50 kg. par homme et par jour en janvier 1906, à 750 kg. par homme et par jour en juillet 1906). Je vous les signalais dans mon dernier courrier et les prévisions pour août à ce sujet ont été dépassées. J'insiste sur ce que tous, depuis l'ingénieur-directeur jusqu'aux chefs de poste ont dû déployer de patience, de souci d'énergie, pour obtenir, en aussi peu de temps, un résultat aussi satisfaisant. J'ajoute à cette nomenclature :

10° Les études du grand chemin de fer qui ont permis de conclure une nouvelle convention avec la Colonie (la première avait été repoussée par le Ministre) ;

11° Le ravin Maurice relié par une voie ferrée au ravin de la Source ;

12° L'étude de la région au point de vue géologique, depuis le mont d'Or jusqu'au mont Mou ;

13° Levé de plans exact de plus de la moitié de la concession Conseil de Guerre.

14° Levé de plans exact des travaux de mine. Ce dernier travail présentait d'autant plus de difficultés que nous n'avions pas d'instruments spéciaux à notre disposition ;

15° La passerelle sur la Dumbéa, qui est un travail qui a présenté de très grandes difficultés, surtout au moment du cyclone de mars, qui en a emporté une grande partie et qui, aujourd'hui, est complètement reconstruite et consolidée.

16° Organisation complète de la comptabilité générale et de la mine, où tout se fait avec une précision-mathématique. »

.....

Et M. Jacques terminait son rapport de la façon suivante :

« Conclusions. — La situation au point de vue mine et travaux est bonne, malgré le personnel réduit, les résultats sont satisfaisants, l'effort donné a été considérable et les travaux exécutés représentent une valeur de beaucoup plus élevée que la somme dépensée (ce que, du reste, je vous avais dit dans le dernier courrier) ; tout notre personnel européen a été admirable de dévouement, et ainsi que je vous l'écris en cours de ce courrier, M. Bouillier, le directeur de la Banque de l'Indo-Chine, a tenu à me faire part de la haute estime qu'il éprouvait pour M. Portal, de l'énergie de la science et de l'activité qu'il avait dû déployer, non seulement pour maintenir intact le bon renom de la Société, mais pour arriver aux résultats auxquels il est parvenu. »

Quel a été le résultat de ces efforts demandés à tout le monde ? Depuis le 20 juillet 1906, le siège social n'a plus envoyé un sou à l'exploitation. Des promesses, des promesses, toujours des promesses dont jamais aucune, jusqu'à présent, ne s'est réalisée.

Malgré tout, et comme nous savions qu'il restait encore à appeler les trois quarts des actions espèces, M. Ch. Jacques et moi nous avons décidé de continuer jusqu'à ce que les travers bancs recoupent les couches. Mais tout effort a une limite, et malgré la bonne volonté des fournisseurs, de nos ouvriers et de notre personnel, il est arrivé un moment où nous n'avons même pas pu assurer la nourriture du personnel ; nous avons bien été obligés encore de demander la liquidation de la société, qui a été prononcée par le tribunal de Nouméa, le 14 février 1907, et encore grâce à la bonne volonté de tous, fournisseurs, ouvriers et employés, cette liquidation n'a été qu'amicable et non judiciaire. Mais depuis, tout le monde trompé par des promesses jamais tenues, exaspéré par la nomination de M. Monteur, auquel tous les créanciers attribuent l'état actuel de la société, comme liquidateur à Paris avec pleins pouvoirs des actionnaires, les créanciers ont fait prononcer la faillite de la Société des Charbonnages à la date du 24 juillet 1907.

Ainsi donc, voilà une société au capital de 2.200.000 francs dont 1.600.000 francs espèces, qui n'a pu trouver moyen d'envoyer à l'exploitation pour les travaux que la somme de deux cent cinquante mille francs; et ces gens-là se permettent de critiquer les aptitudes financières des autres; ;

Oui, j'ai eu tort au point de vue financier, c'est que, emporté par le désir de faire aboutir une affaire intéressante, j'ai oublié de toucher la plus grosse partie de mes appointements en primes qui me sont dues depuis 1905. J'étonnerais beaucoup si je disais la grosse somme que me doit la Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie. J'espère qu'elle me payera, mais quand ? Je n'en sais rien. Et malheureusement pour moi, ce n'est pas la seule société qui soit dans ce cas envers moi.

Il est certain que cette façon de procéder a été mauvaise, mais surtout pour moi, je ne vois pas en quoi cela peut déranger des actionnaires ou des hommes d'affaires qui s'occupent de constitution de sociétés.

J'ai été peut-être un peu long, mais il fallait bien, une fois pour toutes, faire disparaître cette réputation de « gouffre d'argent » que des gens malintentionnés m'ont faite, pour les besoins de leur cause plus ou moins propre.

Nouméa, le 20 août 1907.

PORTAL.

CORRESPONDANCE

A propos des charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
par MONTEUX,

liquidateur de la Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 24 octobre 1907)

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Dans votre numéro du 7 octobre 1907, vous avez publié un article de M. Portal, dans lequel l'Administration de Paris de la Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie, et moi personnellement, sommes l'objet de vives critiques.

Des éclaircissements sont aujourd'hui nécessaires. M. Portal remonte au commencement. Obligé de le suivre, je n'en dirai pas trop, mais assez pour être compris.

Pour arriver à constituer la société, le fondateur, M. Jacques, avait passé, en mai 1904, un traité avec une banque de Paris. Ce traité, qui fait partie des apports, se trouve mentionné aux statuts, art. 6, parag. 6.

Dès les premiers jours, cette banque inspira les plus vives inquiétudes. Tiendrait-elle ses engagements ? Bientôt, le doute ne fut plus permis, et, en février 1905, lors du départ pour Nouméa, du personnel technique et de direction, nous savions qu'il n'y avait plus à compter en rien sur cet établissement.

La société s'est donc trouvée presque à sa naissance, dans une situation pénible, laquelle, de jour en jour, allait devenir plus difficile.

M. Jacques, administrateur-directeur, connaissait tout cela en quittant Paris et, après son départ, la correspondance officielle, aussi bien que celle particulière échangée entre lui et moi, ne lui a rien laissé ignorer de ce qui se passait ici.

Comme administrateur délégué, j'ai mis au service de la Société, toute l'énergie, tout le dévouement dont j'étais capable et n'ai reculé devant aucun sacrifice pour arriver à une solution qui sortit la Société de la profonde ornière où elle se trouvait embourbée.

En août 1905, mes efforts étaient couronnés de succès et l'avenir parut assuré. C'est alors, et alors seulement, que les envois de fonds ont pu commencer. Ils ont été continués régulièrement pendant plusieurs mois.

Quand M. Jacques est revenu inopinément à Paris, en septembre 1905, nous étions déjà entrés dans la période heureuse dont je viens de parler, et M. Portal avait reçu ses premières mensualités.

Mais, tout à coup la face des choses changea.

Inutile de rechercher ici les fautes commises — fautes que j'avais signalées —, non plus que les responsabilités encourues.

Le résultat final a été que les ressources de la Société se sont trouvées brusquement anéanties et cette fois sans espoir de retour.

En cet état, il ne s'est plus présenté qu'une voie de salut. C'était d'apporter à la Société des modifications radicales.

Il fallait, ou bien se procurer des capitaux par la création et l'émission d'actions privilégiées, ou bien dissoudre la société et la reconstituer.

Pendant les derniers mois où M. Jacques est resté à Paris, nous nous sommes trouvés en présence de ce problème à résoudre. Dans ce but, nous avons fait des démarches journalières. Il n'est pas de banque, grande ou petite, de groupe financier ou industriel, de maison de coulisse, que nous n'avions visité et sollicité tous deux. Il n'est pas d'intermédiaire que nous n'avions employé.

Nous étions en plein dans cette période éminemment critique entièrement dénués d'argent, et nous demandant quel serait le lendemain, quand en mai 1906, M. Jacques prenait tout à coup la détermination de retourner en Nouvelle-Calédonie. Il avait une telle hâte de partir, que sans attendre le courrier régulier des Messageries maritimes ou le courrier hebdomadaire, qui via Naples ou Brindisi, le menait directement à Sydney, il s'embarquait à Cherbourg sur un transatlantique et se dirigeait vers Nouméa à travers l'Amérique et le Pacifique par un chemin long, incertain et irrégulier.

La Société était dans un tel état financier, qu'elle ne put faire face aux frais de voyage de M. Jacques, à qui la somme nécessaire (2.500 francs) fut avancée, partie (1.500 francs) par M. Macé, alors à Paris, et partie (1.000 francs) par moi personnellement.

Quand M. Jacques arriva à Nouméa, il savait donc dans quelles tranches nous vivions, et mieux que quiconque, il savait que la caisse était vide et le serait tant qu'une transformation des bases de la Société ne serait pas opérée.

Il était donc élémentaire et de toute nécessité de ne faire à la mine que de simples travaux d'entretien, de réduire le personnel à sa plus simple expression, de limiter enfin les frais au strict nécessaire, et d'attendre dans cet état, le résultat des négociations, qui seules pouvaient par leur réussite sauver la Société.

Agir autrement, engager des dépenses qu'on savait ne pouvoir payer et nous demander ensuite à grands cris de l'argent, alors qu'on n'ignorait pas que la Société était dans l'impossibilité absolue d'en fournir, puis, faire avec ostentation un crime au siège social d'avoir laissé Nouméa sans ressources, c'est là une façon de présenter les faits et gestes, qui de loin peut paraître légitime, mais qui, de près, ne supporte pas l'examen.

Telle a été la conduite du siège d'exploitation. Sans tenir compte de rien, les travaux ont été continués avec la plus grande activité.

Comme raison, M. Portal nous donne, aujourd'hui, que lui et M. Jacques savaient qu'il restait encore sur les actions-espèces, les 3/4 à appeler ; et, en supposant que ce fût exact, c'est en vue de ces rentrées problématiques et à venir qu'ils ont passé outre à l'état présent et réel.

M. Jacques aurait pu édifier entièrement M. Portal sur ce point. Puisqu'il ne l'a pas fait et que, d'ailleurs, de divers côtés, le même argument a été mis en avant, je poserai la simple question suivante :

Pourquoi, pendant les dix mois où M. Jacques est resté à Paris, alors que les besoins de la Société étaient si impérieux que son existence même était en péril, pourquoi M. Jacques, remplissant les fonctions de président du conseil d'administration, n'a-t-il pas ordonné cet appel ?

Après le départ de M. Jacques, j'ai continué à faire face aux besoins du siège social et ces besoins étaient grands, car outre les frais généraux, il y avait un chiffre important de traites en cours. Malgré cela, j'ai pu envoyer encore à Nouméa, en mai, 8.000 fr., en juin, 9.000 fr. et en juillet 10.000 fr. Ce fut là le dernier effort.

Pendant ce temps, sans relâche, j'entamais des négociations partout où il y avait une chance de réussite.

Il est facile de se rendre compte du caractère ardu de ces démarches. Quand je croyais toucher au but, tout croulait.

C'est qu'il y avait tant de choses contre nous ! À l'état lamentable de la société, que nul n'ignorait, on pouvait, il est vrai, opposer la valeur réelle des gisements. Mais, sur ce point, je me heurtais à l'hostilité d'une richissime et puissante société calédonienne qui donnait et donne encore, je crois, les plus mauvais renseignements sur nos charbonnages. Elle faisait en outre confirmer son avis par l'opinion de négociants importants de Nouméa, présents à Paris. De plus sont venus à cette époque de la Nouvelle-Calédonie et avec un caractère semi-officiel, tels certaines discussions au conseil général, certains articles de journaux locaux, des indications qui étaient nettement défavorables.

Enfin, pour tout dire, la personnalité de M. Portal était mise en avant. Je commence par déclarer que j'estime imméritée la réputation qui lui est faite. Nul plus que moi ne reconnaît les qualités de cet éminent ingénieur ; nul ne l'a plus défendu que moi. Mais, juste ou injuste, le fait est là.

M. Portal sait que, dès sa nomination, un ingénieur des mines déclara à M. Caulry qu'il retirait à la société son appui et l'appui financier de ses amis. Il ne doit pas ignorer

non plus que partout, sur ma route, on m'a opposé un rapport sur la Société de Kébao ⁵, dû à M. Charpentier, ingénieur des mines, retour de mission, rapport qui est accablant pour M. Portal.

M. Jacques a été tenu au courant de toutes les négociations.

Nous avons passé par des jours d'espérance suivis de déception. Ce sont ces espoirs que successivement je m'empressais de câbler à Nouméa, fait que l'on m'a tant reproché. Par ces câbles, en langage conventionnel, d'ordre absolument intérieur, et dont on a fait un usage que j'ignore, j'ai trompé, paraît-il, toute la Nouvelle-Calédonie.

En octobre 1906, nous avons tous cru au succès. Un contrat était passé avec un banquier, pour l'émission d'actions de priorité. D'accord avec lui, l'assemblée générale fut convoquée pour le 18 octobre sur un ordre du jour arrêté d'un commun accord. Or ce financier qui avait exigé un rapport d'un ingénieur, rapport qui nous a coûté 7.500 francs ⁶, l'examen de la situation par un expert comptable et une consultation d'un des avocats les plus distingués du barreau de Paris, Me T. Rousseau, nous déclarait le 16 octobre, deux jours avant la réunion de l'assemblée, qu'il ne donnait pas suite à nos conventions.

Ce fut un effondrement. La lassitude s'empara de nos plus fidèles amis et le dépôt du bilan fut conseillé.

Je ne me laissai pas abattre par le découragement. J'ai poursuivi la lutte pour la vie de la société, inutile de remémorer les phases de cette existence. Mais quelque pénible et dure qu'elle fût, nous vivions, et cela à permis d'entamer, en janvier 1907, les premiers pourparlers avec le groupe Massenet. Le succès a couronné ces efforts et je puis dire que le résultat obtenu, non sans un immense labeur, a dépassé les espérances des plus difficiles.

Ce résultat, le voici :

Une nouvelle société s'est constituée [Charbonnages calédoniens] ; elle liquide le passif ; donc les créanciers sont intégralement payés. Quant aux anciens actionnaires, ils voient leurs actions échangées titre pour titre contre une action nouvelle.

Tous les intérêts, par suite, sont entièrement sauvegardés.

Aussi, à l'assemblée générale du 23 mai, les actionnaires appréciant à leur juste valeur les services que j'avais rendus, ont voté à l'ancien administrateur délégué, à l'unanimité et par acclamation, des remerciements et des félicitations, et lui ont continué leur entière confiance en le nommant liquidateur.

Ces encouragements, venant de ceux qui ont assisté aux événements de près, me sont une ample consolation aux injures et diffamations qui m'arrivent de loin.

Les injures, je ne m'y arrête pas. Quant aux diffamations, je les retiens, et à l'heure actuelle, les diffamateurs sont appelés à justifier leurs dires devant la juridiction correctionnelle.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

CORRESPONDANCE

À propos des charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 17 février 1908)

Nos lecteurs se souviennent de plusieurs lettres insérées ici par MM. Portal et Monteux au sujet de la Société des Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie.

⁵ Société de Kébao :

⁶ Cette somme a été avancée : 2,500 francs par moi, 2.000 francs par M. Macé, 2.000 francs par M. Marnier, 1.000 francs par MM. Pichon et Durand.

M. Jacques, administrateur délégué de cette société, nous écrit de Nouméa le 24 décembre pour répondre à M. Monteux, n'ayant reçu qu'en décembre en Nouvelle-Calédonie le numéro de l'*Écho* du 34 octobre qui contient la note de M. Monteux.

Nous insérerons volontiers la lettre de M. Jacques qui renferme, à notre avis, des choses fort justes, mais il n'est pas possible de continuer dans ces conditions une telle polémique.

Nous préférons donc louer comme il convient la belle conduite de MM. Jacques et Portal vis-à-vis du personnel européen embauché pour les charbonnages et qui a été rapatrié à leurs frais personnels. Pour le surplus, voici la lin de la lettre de M. Jacques :

« J'ajouterai qu'il est très facile et peu dangereux de critiquer et calomnier les gens qui se trouvent à 26.000 kilomètres de soi et, par conséquent, dans l'impossibilité de se défendre avant que la calomnie ait accompli son œuvre, qu'on peut s'offrir la petite infamie de laisser planer pendant cinq mois, sur ces gens, les plus odieux soupçons, puisqu'il faut ce temps pour l'échange d'une correspondance entre Paris et Nouméa.

Comme il pourrait prendre fantaisie à M. Monteux de m'accuser d'autres méfaits, et qu'alors je resterai encore cinq mois sous le coup de ces accusations sans qu'il me soit possible de me défendre et de me justifier, et d'autant plus que ces querelles ne doivent intéresser que médiocrement vos lecteurs, je vais faire une proposition à M. Monteux et je ne doute pas qu'il l'accepte avec empressement.

Nous choisirons tous deux, chacun de notre côté, une personne dont l'autorité et l'honorabilité ne puissent même pas être discutées.

Nous confierons à ces personnes toute la correspondance postale et télégraphique officielle et privée échangée, nous déclarant prêts à accepter à l'avance l'appréciation de ces personnes sur nos actes respectifs, nous soumettre à leur arrêt et nous engager à le rendre public.

C'est, je crois, raisonnablement, ce que nous pouvons faire de mieux, du moins tant que nous serons à 26.000 kilomètres l'un de l'autre.

Veuillez agréer, etc.

C. JACQUES ».

Convocation de créanciers
Charbonnages de la Nouvelle-Calédonie
(*Les Annales coloniales*, 18 février 1909)

Au tribunal de commerce, le 15 février, à une heure et demie. Délibération sur une proposition de location faite au syndic.

Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 17 octobre 1910)
www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Hauts_Fourneaux_Noumea.pdf

La mine de nickel *Alexandrine* vendue sur licitation a été adjugée au représentant de la maison Ballande. Elle est située dans le bassin de la Tonlouta et a 200 hectares de superficie.

La reprise des travaux aux charbonnages de la Nondoué est poursuivie par la nouvelle société qui espère être plus heureuse que l'ancienne

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE LA NONDOUÉ

Nouvelle-Calédonie
Mines de houille

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 12 octobre 1911)

Les travaux entrepris en 1905 et 1906 à la mine « Conseil de guerre », à la Nondoué, ont été complètement arrêtés à la suite de la mise en faillite de la Société des charbonnages, survenue en 1907.

Des démarches ont été faites pour la continuation de l'œuvre entreprise et elles ont abouti à la formation d'une société dite « Société des Charbonnages de la Nondoué » dont le siège social est à Paris, 21, rue des Mathurins.

Le but de cette société serait de compléter les études des premiers exploitants.

Dans le cas où les indications seraient reconnues comme étant suffisamment probantes, une société d'exploitation, au capital de 3 millions de francs serait définitivement constituée pour poursuivre l'exploitation immédiate des bassins houillers de Dumbéa, Nondoué et Païta.

Calédonie

Les mines de houille de la Nondoué

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 16 mars 1914)

L'exploitation des mines de houille de la Dumbéa, abandonnées depuis 1907, va être reprise très prochainement, mais elle est subordonnée à la constitution d'une société formée par M. Colomer.

VICTORIEN BARDOU

NOUVELLE-CALÉDONIE

La vie économique

(Les Annales coloniales, 21 novembre 1921)

La concession de la mine de houille Conseil de guerre appartenant à la Société des Charbonnages de la Nondoué, en faillite, a été vendue et adjugée 6.635 francs à M. Victorien Bardou. Elle compte 1.291 hectares.

Société des charbonnages de Nouvelle-Calédonie

(Les Annales coloniales, 2 mai 1922)

La Société des charbonnages de Nouvelle-Calédonie ayant été déclarée en faillite en 1911, le syndicat des créanciers était parvenu à faire surseoir à la vente de la mine Conseil de guerre que la société avait mise en exploitation au col de Nondoué, à

quelques kilomètres de Nouméa, et qui fournissait un charbon analogue à celui qu'on extrait, en ce moment, des mines de Moindou.

La mine Conseil de guerre a été vendue le 19 septembre 1921 aux enchères publiques par les soins du Service du Domaine, et elle a été adjugée pour 6.685 francs sur une mise à prix fixée à 6.635 francs.
